

Anne Quéniart et Nicolas Rousseau

Sociologue, respectivement professeure, département de sociologie, UQÀM,
et candidat au doctorat en santé publique, département de sociologie, Université de Montréal.

(2004)

“L’exercice de la paternité suite à une séparation conjugale: un parcours semé d’obstacles”

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole,
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi

Courriel: jean-marie_tremblay@uqac.ca

Site web pédagogique : <http://www.uqac.ca/jmt-sociologue/>

Dans le cadre de: "Les classiques des sciences sociales"

Une bibliothèque numérique fondée et dirigée par Jean-Marie Tremblay,
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi

Site web: <http://classiques.uqac.ca/>

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi

Site web: <http://bibliotheque.uqac.ca/>

Politique d'utilisation de la bibliothèque des Classiques

Toute reproduction et rediffusion de nos fichiers est interdite, même avec la mention de leur provenance, sans l’autorisation formelle, écrite, du fondateur des Classiques des sciences sociales, Jean-Marie Tremblay, sociologue.

Les fichiers des Classiques des sciences sociales ne peuvent sans autorisation formelle:

- être hébergés (en fichier ou page web, en totalité ou en partie) sur un serveur autre que celui des Classiques.
- servir de base de travail à un autre fichier modifié ensuite par tout autre moyen (couleur, police, mise en page, extraits, support, etc...),

Les fichiers (.html, .doc, .pdf., .rtf, .jpg, .gif) disponibles sur le site Les Classiques des sciences sociales sont la propriété des **Classiques des sciences sociales**, un organisme à but non lucratif composé exclusivement de bénévoles.

Ils sont disponibles pour une utilisation intellectuelle et personnelle et, en aucun cas, commerciale. Toute utilisation à des fins commerciales des fichiers sur ce site est strictement interdite et toute rediffusion est également strictement interdite.

L'accès à notre travail est libre et gratuit à tous les utilisateurs. C'est notre mission.

Jean-Marie Tremblay, sociologue
Fondateur et Président-directeur général,
LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES.

Cette édition électronique a été réalisée par Jean-Marie Tremblay, bénévole, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi à partir de :

Anne Quéniart et Nicolas Rousseau

[Sociologue, respectivement professeure, département de sociologie, UQÀM, et candidat au doctorat en santé publique, département de sociologie, Université de Montréal.]

“L’exercice de la paternité suite à une séparation conjugale: un parcours semé d’obstacles”.

Un article publié dans l’ouvrage sous la direction de Marie-Christine Saint-Jacques, Daniel Turcotte, Sylvie Drapeau et Richard Cloutier, **Séparation, monoparentalité et recomposition familiale. Bilan d’une réalité complexe et pistes d’action**, pp 101-126. Québec : Les Presses de l’Université Laval, 2004, 472 pp.

[Autorisation formelle accordée par Mme Quéniart le 9 août 2008 de diffuser cet article dans Les Classiques des sciences sociales.]



Courriels : Anne Quéniart queniart.anne@uqam.ca
et Nicolas Rousseau : nicolas.rousseau@umontreal.ca

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times New Roman, 12 points.

Pour les citations : Times New Roman, 12 points.

Pour les notes de bas de page : Times New Roman, 12 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2004 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format : LETTRE (US letter), 8.5’’ x 11’’)

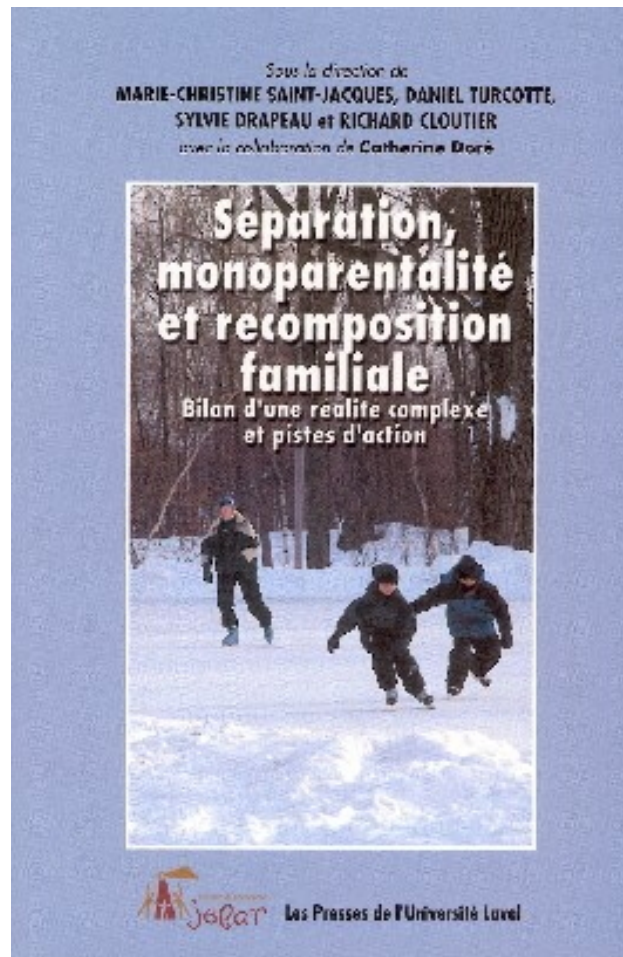
Édition numérique réalisée le 10 août 2008 à Chicoutimi, Ville de Saguenay, province de Québec, Canada.



Anne Quéniart et Nicolas Rousseau

Sociologue, respectivement professeure, département de sociologie, UQÀM
et candidat au doctorat en santé publique, département de sociologie,
Université de Montréal.

“L’exercice de la paternité suite à une séparation conjugale: un parcours semé d’obstacles”



Un article publié dans l’ouvrage sous la direction de Marie-Christine Saint-Jacques, Daniel Turcotte, Sylvie Drapeau et Richard Cloutier, **Séparation, monoparentalité et recomposition familiale. Bilan d’une réalité complexe et pistes d’action**, pp 101-126. Québec : Les Presses de l’Université Laval, 2004, 472 pp.

Table des matières

Introduction

Aspects méthodologiques de la recension

1. Les pères face au système judiciaire
 - 1.1. Les effets des présupposés liés au genre
 - 1.2. L’effet des dispositions juridiques
 - 1.3. Les effets des types de procédures

2. Les déterminants sociaux et psychosociaux de l’implication post-divorce des pères
 - 2.1. Les variables socio-économiques
 - 2.2. Les variables socio-culturelles
 - 2.3. La dynamique et la fréquence des visites
 - 2.4. L’effet du temps et de la distance géographique

3. Les effets de la nouvelle dynamique familiale
 - 3.1. Les effets de la dynamique conjugale des anciens conjoints
 - 3.2. Les effets des recompositions familiales

4. Les effets du divorce sur l’état de santé des pères

5. Quand les obstacles sont insurmontables...: quelques données sur le désengagement paternel

Conclusion

BIBLIOGRAPHIE

Anne Quéniart et Nicolas Rousseau

Sociologue, respectivement professeure, département de sociologie, UQÀM,
et candidat au doctorat en santé publique, département de sociologie,
Université de Montréal.

“L’exercice de la paternité suite à une séparation conjugale: un parcours semé d’obstacles”.

Un article publié dans l’ouvrage sous la direction de Marie-Christine Saint-Jacques, Daniel Turcotte, Sylvie Drapeau et Richard Cloutier, **Séparation, monoparentalité et recomposition familiale. Bilan d’une réalité complexe et pistes d’action**, pp 101-126. Québec : Les Presses de l’Université Laval, 2004, 472 pp.

Introduction

[Retour à la table des matières](#)

Depuis une trentaine d’année, l’augmentation des séparations conjugales, dont les causes ont été largement discutées (Théry, 1993 ; Roussel, 1989), a rendu plus complexes les dynamiques familiales et parentales. Si beaucoup d’études se sont penchées sur l’expérience vécue par les enfants et par les mères, moins nombreuses sont celles qui se sont intéressées aux pères. Dans l’optique d’une meilleure compréhension de la dynamique post-séparation des familles, ce texte propose une analyse des conditions auxquelles les pères font face au lendemain d’une rupture conjugale. S’appuyant sur la une recension des écrits ¹, il cherche à identifier les facteurs qui fragilisent ou au contraire renforcent la relation père-enfant dans un contexte de transition familiale. Après avoir présenté les aspects méthodologiques de cette recension, nous ferons ressortir les effets des procédures juridiques sur l’implication post-séparation des pères puis nous dégagerons l’impact des déterminants sociaux et psychosociaux. Nous nous attarderons ensuite à la dynamique créée par la nouvelle configuration familiale et à ses effets sur le type

¹ Pour d’autres recensions, voir notamment Arditti, 1991; Fox et Blanton, 1995; Jacobs, 1982 ; Loewen, 1988.

d’engagement des pères auprès de leurs enfants. Ce texte se terminera par quelques données sur le phénomène du désengagement paternel.

La principale limite de cette recension est en fait celle des recherches elles-mêmes. En effet, portant sur les conditions d’exercice de la paternité suite à une séparation conjugale, les études auraient en principe dû envisager la situation de *tous* les pères ayant vécu une rupture conjugale. Or, pour des raisons souvent d’ordre pratique ou méthodologique, peu d’entre elles se sont penchées sur l’expérience des pères qui, tout en ayant vécu une rupture conjugale, n’ont jamais divorcé (séparation de fait, séparation de corps, rupture temporaire, etc.), se concentrant surtout sur l’étude de la paternité telle qu’elle se présente suite à un divorce légal. Or, les pères séparés qui ne se sont jamais mariés font probablement face à des conditions différentes d’exercice de la paternité (McKenry *et al.*, 1996).

Une autre limite tient au fait que la plupart des études ont mis en œuvre des méthodologies quantitatives, s’attardant plus à la mise au jour des déterminants de l’implication ou de la non implication paternelle post-séparation qu’aux processus sociaux expliquant celles-ci. Ce faisant, notre recension est plus descriptive qu’explicative : elle dégage les facteurs qui interviennent dans l’exercice de la paternité suite à un divorce mais ne permet pas de comprendre pourquoi ces facteurs agissent dans le parcours de vie de certains pères et non de tous, ni de quelles façons ils agissent.

Aspects méthodologiques de la recension

[Retour à la table des matières](#)

Notre démarche de recherche bibliographique a d’abord consisté en la spécification de deux séries de concepts dont la combinaison devait nous permettre d’obtenir tous les documents pertinents relatifs à notre objet d’étude, soit les conditions d’exercice de la paternité à la suite d’une séparation conjugale, ainsi que l’illustre la figure 1.

Figure 1 ² : Stratégie de recherche bibliographique

L’implication des pères suite à une séparation conjugale			
A. Premier groupe de concepts		B. Second groupe de concepts	
En français	En anglais	En français	En anglais
père	father	divorce	divorce
paternité	Paternity fatherhood	séparation	separation
paternel	paternal	rupture	break-up
relation paternelle	paternal relation fatherly relation	désunion	—
papa	dad, daddy	dissolution de ma- riage	marriage break-up
lien paternel	paternal tie fatherly tie	répudiation	repudiation
implication paternelle	paternal implication fatherly implication	garde	custody
engagement paternel	paternal engagement fatherly engagement		
relation père enfant	father-child relation- ship		

Les articles de revues ont été recherchés à l’intérieur de banques de données bibliographiques, tant francophones qu’anglophones, essentiellement dans le domaine de la sociologie, mais aussi dans les champs de la psychologie et du service social. Ce sont: Art & Humanities Citation Index, Current Contents, Famili@, Family & Society Studies Worldwide, Francis, PsycINFO, PsycLit database, Répère, Science Citation Index, Social Sciences Index et Sociological Abstracts (Sociofile). Les monographies, les ouvrages de référence et les publications officielles ont pour leur part été recherchés à l’intérieur des systèmes documentaires des

² Inspiré de Létourneau (1989 : 19)

bibliothèques de diverses universités québécoises, à savoir : *Atrium* (Université de Montréal), *Manitou* (Réseau de l’Université du Québec), *Ariane* (Université Laval) et *Muse* (McGill University).

En utilisant les termes présentés dans la figure 1, la plupart des bases de données bibliographiques identifiaient entre 100 et 200 références d’articles de revues. Nous n’avons toutefois conservé que les articles qui concernaient *directement* la question de l’expérience post-divorce des pères. Différents types d’articles ont donc été rejetés, soit principalement les suivants : 1) ceux qui étudient les effets ou les conséquences du niveau d’implication paternelle sur le bien-être des enfants; 2) ceux qui, tout en analysant les déterminants de l’implication paternelle, ne lient pas ce questionnement aux problèmes spécifiquement posés par la séparation conjugale; et 3) ceux centrés sur des analyses de cas cliniques.

Comme dans le cas des articles de revues, les termes présentés dans la figure 1 ont été utilisés comme base à la recherche bibliographique pour ce qui est des monographies, des ouvrages de référence et des publications officielles. À cet égard, les systèmes documentaires sollicités identifiaient entre 20 et 50 références. Encore une fois, nous n’avons conservé que les documents qui concernaient *directement* la question de l’implication post-séparation des pères. En plus d’avoir appliqué les restrictions énumérées plus haut au sujet des articles de revues, nous avons rejeté les documents suivants : 1) ceux de type « grand public », qui fournissent des informations et des conseils aux pères ou aux familles séparées; 2) ceux dont la portée est d’abord politique ou polémique ; et 3) les thèses académiques, qui s’avéraient à la fois trop nombreuses et trop difficiles à obtenir.

Enfin, un certain nombre de documents inclus dans la présente réflexion ont été tirés des bibliographies des documents répertoriés. Cette récupération bibliographique a permis d’atteindre le niveau de saturation voulu. Bien entendu, le portrait présenté ici n’est pas exhaustif. Il a néanmoins l’ambition de s’étendre à tous les écrits canadiens, américains et européens considérés comme fondamentaux.

1. Les pères face au système judiciaire

[Retour à la table des matières](#)

Dans la majorité des cas de séparation ou de divorce, la garde de l’enfant est uniquement confiée à la mère, le père héritant d’un droit de visite et d’une exigence de pension alimentaire dont les modalités sont variables. Au Québec, en 1996, seulement 15,4% des enfants impliqués dans des divorces ont été confiés uniquement à leur père, contre 71,0% à leur mère. Entre 1986 et 1996, la proportion d’enfants placés sous la garde unique du père n’a pas augmenté. Le nombre d’enfants en garde partagée est en hausse, mais très légèrement. En 1996, 13,3% des enfants étaient placés en garde partagée, contre 6,2% en 1986 (Juneau *et al.*, 1999). Souvent, les époux s’entendent entre eux pour accorder la garde de l’enfant uniquement à la mère, et la tâche du tribunal se résume à sanctionner légalement cette décision. La possibilité que le père hérite de la garde unique de l’enfant est rarement considérée (Furstenberg et Cherlin, 1991). D’une façon égale, les mères et les pères reconnaissent que le système judiciaire avantage les femmes (Braver et Griffin, 2000).

1.1. Les effets des présupposés liés au genre

Ce constat s’expliquerait par la prégnance des présupposés rattachés au genre masculin faisant d’eux des parents moins « valables » ou moins « habiles » que les femmes (Loewen, 1988), présupposés qui seraient ancrés dans l’histoire même de la paternité moderne. Dans la foulée des bouleversements sociaux, économiques, politiques et juridiques qui ont émergé avec l’industrialisation, la mère s’est vue définie comme étant « par nature » la mieux outillée pour prendre soin des enfants - notamment en très bas âge (théorie des « tender years ») -, et pour faire le travail domestique, tandis que le père a été défini essentiellement par sa capacité à subvenir aux besoins des siens ³ (Bertaux et Delcroix, 1990 ; Kruk, 1993 ; Fursten-

³ Faute de place nous ne pouvons ici développer plus avant sur la complexité de l’histoire de la paternité moderne.

berg, 1988 ; Furstenberg et Cherlin, 1991 ; Castelain-Meunier, 2000). Ce faisant, absent une bonne partie de la journée de la maison, les pères seraient devenus dépendant des mères pour entrer directement en relation avec l’enfant (Furstenberg et Cherlin, 1991). Lorsque survient une rupture conjugale, le système judiciaire et les parents, voire la société en général, agiraient encore en fonction de ces différences attribuées aux femmes et aux hommes, considérant «plus naturel» de confier les enfants à la mère plutôt qu’au père et ce, même si depuis quelques décennies les mères se retrouvent en grand nombre sur le marché du travail :« these templates lead most parents to accept the traditional arrangement without really thinking about it » (Loewen, 1988 : 199). Les faibles proportions de décisions de garde partagée et de garde unique au père l’illustrent bien. Sur ce point, les résultats de l’étude de Hoffman et Moon (2000) dont le but était de demander à des gens ordinaires d’accorder la garde à l’un ou l’autre membre d’un couple hypothétique de parents divorcés, sont d’un certain intérêt. En effet, lorsque les pères et les mères sont décrits à l’aide de caractéristiques traditionnellement masculines et féminines, les gens accordent plus souvent la garde et les responsabilités parentales à la mère. Si le père est associé à des qualités traditionnellement féminines, il hérite plus souvent de la garde de l’enfant.

En cette matière, il semblerait donc que la division du travail entre les genres soit toujours passablement marquée (Kruk, 1993 ; Trost et Hultaker, 1986). Comme institution, la loi reproduit cette division traditionnelle du travail. Kruk (1993) parle d’une « préférence judiciairement construite » en faveur d’une division déterminée du travail entre les genres. Hoffman et Moon (2000) évoquent un « biais de genre ». Au lendemain du divorce, les femmes conservent le contrôle des soins quotidiens à l’enfant, les hommes continuent d’assumer le rôle de pourvoyeur (Kruk, 1993 ; Trost et Hultaker, 1986). À ce sujet, Bertaux et Delcroix (1990) évoquent la position spécifique des juges, qui sont partagés entre le respect des normes établies (« logique normative ») et le soutien de nouvelles formes de parentage post-séparation (« logique sociale »).

1.2. L’effet des dispositions juridiques

[Retour à la table des matières](#)

Les dispositions du décret de divorce ont une grande importance puisqu’elles encadrent légalement l’implication post-divorce du père. Lorsqu’il passe en revue la littérature spécialisée, Loewen (1988) identifie la décision initiale d’octroi de la garde unique à la mère comme un obstacle majeur à l’exercice de la paternité suite à une séparation ou un divorce. En effet, cette décision fournit le cadre aux interactions futures entre le père et son enfant : « Durant les années à venir, leur relation reposera intégralement sur ce que pourra contenir cette forme nouvelle et limitée » (Wallerstein et Kelly, 1980 : 169). Jadis vécue au quotidien, le lien paternel devra désormais s’actualiser par une relation de visite.

À ce sujet, soulignons que la littérature existante établit que la garde partagée est liée à une plus grande implication post-divorce des pères. Grâce aux données du National Survey of Families and Households (NSFH), Shapiro et Lambert (1999) ont mené une étude longitudinale auprès de 844 pères. Ils ont remarqué que le statut matrimonial du père (marié ou séparé) et le lieu de résidence de l’enfant influent grandement sur la qualité de la relation père-enfant. Les pères séparés non résidents rapportent une qualité de relation père-enfant moins élevée que les pères séparés ayant la garde physique partagée et les pères mariés vivant avec leur enfant. Les effets négatifs de la rupture conjugale sur la relation père-enfant sont apparemment modérés par le lieu de résidence de l’enfant (Shapiro et Lambert, 1999). Dans le cadre du Binuclear Family Project, Bowman et Ahrons (1985) ont en outre noté que les pères ayant la garde partagée se considéraient plus impliqués auprès de leur enfant que les pères qui ne l’avaient pas. Une autre étude a révélé qu’il y a un lien positif entre la garde partagée et le nombre de semaines qu’un enfant écoule avec son père au cours d’une année (Stephen, Freedman et Hess, 1993). De la même façon, parmi les 212 pères interrogés par Arditti (1992a), ceux qui avaient la garde partagée soutenaient des contacts plus fréquents avec leur enfant et se considéraient plus satisfaits de la décision d’allocation de garde. Il en va de même pour les 40 pères interviewés par Greif

(1979) : ceux qui avaient la garde partagée de leur enfant étaient plus satisfaits de leur situation, s’impliquaient plus auprès de leur enfant et exerçaient une plus grande influence sur eux ⁴. Enfin, parmi les 41 parents ayant la garde légale partagée interrogés par Ahrons (1980), 65% voyaient leur enfant au moins une fois par semaine. Si ce type de garde favorise la fréquence des relations père-enfant, il incline également les pères à verser les pensions alimentaires fixées. D’ailleurs, de façon générale, le type d’entente de visite est relié au paiement de la pension alimentaire (Seltzer, Schaeffer et Charng, 1989 ; Arditti et Keith, 1993). Dudley (1991b) note ainsi que les pères qui conservent une part de responsabilité de garde se plient plus souvent au paiement de la pension alimentaire. La garde partagée favoriserait de la sorte l’implication post-divorce des pères.

Mais selon plusieurs, il faut apporter des nuances à ces constats en rappelant la distinction entre la garde partagée légale et la garde partagée physique. Lorsque la garde partagée est légale, les deux parents assument conjointement leurs responsabilités parentales et se consultent au sujet des décisions majeures qui concernent la vie de l’enfant. Lorsque la garde partagée est physique, elle inclut les caractéristiques de la garde légale partagée, en plus de celle-ci : l’enfant passe environ la moitié de son temps avec chacun de ses deux parents. Autrement dit, garde partagée ne rime pas nécessairement avec garde égale. Les pères qui ont obtenu une garde partagée ne vivent pas nécessairement régulièrement avec leur enfant, à moins qu’ils ne disposent de la garde physique partagée. À cet égard, parmi les parents interrogés par Ahrons (1980) ayant seulement la garde partagée légale, 53% ont exprimé leur insatisfaction au sujet du degré et de la qualité de leur implication auprès de l’enfant. Qui plus est, 32% d’entre eux se percevaient ou étaient perçus comme des « visiteurs » dans la vie de l’enfant. Même si les parents ayant la garde partagée sont en général plus satisfaits de l’arrangement de garde, il demeure que la garde partagée est une forme très libre et qu’elle peut prendre une grande variété de visages (Ahrons, 1980). Lorsqu’elle est uniquement légale, la garde partagée ne se distingue pas vraiment de la garde unique à la mère

⁴ Nous verrons plus loin que le niveau d’implication paternelle dépend grandement de la teneur des relations entre anciens conjoints. Or, une démarche comparative indique que les pères qui ont la garde partagée réalisent plus d’activités avec leur ancienne conjointe que ceux qui ne l’ont pas (Bowman et Ahrons, 1985).

sur le plan de l’implication paternelle dans les tâches liées à l’enfant. La garde physique partagée fait vraisemblablement une différence significative, mais elle n’est pas nécessairement accessible à tous les couples séparés (Furstenberg et Cherlin, 1991). Qui plus est, les bénéfices de la garde partagée ne sont pas inconditionnels. Ils dépendent du processus de divorce auquel les anciens époux ont eu recours. Pour qu’elle soit effectivement liée à une implication paternelle plus prononcée, il faut que la garde partagée ait été choisie librement, c’est-à-dire en dehors du système judiciaire. Si elle a été imposée par un tribunal, son influence bénéfique s’estompe (Dudley, 1991c). Ces données suggèrent donc l’importance du processus de divorce lui-même.

1.3. Les effets des types de procédures

[Retour à la table des matières](#)

En ce domaine, les études montrent que le type même de procédure de divorce utilisée influence le niveau d’implication post-séparation des pères. Dudley (1991c), dans le cadre d’une enquête menée auprès de 255 pères divorcés, a montré que lorsque le divorce se règle devant les tribunaux, les contacts père-enfant sont moins fréquents et la mère hérite plus souvent de la garde unique de l’enfant (Dudley, 1991c). Après avoir interrogé les membres de 30 familles anglaises, Lund (1987) a remarqué pour sa part que la négociation des modalités de visites constitue un défi majeur à l’exercice de la paternité. Au lendemain de la séparation, un climat d’hostilité et de méfiance sévit souvent. Il est alors difficile pour les anciens conjoints de négocier des arrangements profitables pour chacun, particulièrement devant les tribunaux (Lund, 1987). D’ailleurs, lorsque le processus de divorce est mené dans un climat d’hostilité, la satisfaction du père quant à l’allocation de garde est moins élevée (Arditti, 1992b). Pourtant, plus les pères sont satisfaits de l’allocation de garde, plus ils versent un soutien financier substantiel (Arditti et Keith, 1993).

Braver et Griffin (2000) ont tenté de comprendre pourquoi les divorces réglés devant les tribunaux étaient liés à une moindre implication du père. Selon eux, le sentiment parental est amoindri lorsque les pères sentent que le processus de di-

orce leur a échappé, qu’ils n’ont pas pu contribuer à l’établissement de la pension alimentaire, des modalités de garde et des droits de visites. Étant insatisfaits de la marche générale du processus et de ses résultats, ils n’ont plus l’impression d’assumer une part convenable d’autorité parentale et par conséquent se retirent de leur rôle (Braver et Griffin, 2000). Les pères dont la garde de l’enfant a été confiée uniquement à la mère par un tribunal espèrent longtemps après le divorce que la justice renversera sa décision ou que l’enfant choisira par lui-même de venir habiter avec son père (Dominic et Schlesinger, 1980). Au contraire, les pères qui ont négocié la même allocation de garde en dehors du circuit judiciaire paraissent entretenir des contacts plus fréquents avec leur enfant et considèrent plus souvent que celui-ci est entre de « bonnes mains » (Dominic et Schlesinger, 1980).

2. Les déterminants sociaux et psychosociaux de l’implication post-divorce des pères

[Retour à la table des matières](#)

L’exercice de la paternité étant une activité inscrite socialement, les chercheurs attirent l’attention sur les liens entre le statut social de l’homme et son aptitude à exercer la paternité au-delà du divorce ou de la séparation. Dans les faits, il appert que les pères qui disposent de ressources financières et scolaires plus importantes sont significativement plus impliqués auprès de leur enfant.

2.1. Les variables socio-économiques

Tout d’abord, le niveau d’éducation du père est un déterminant puissant de la teneur post-divorce des relations père-enfant (Furstenberg, Nord, Peterson et Zill, 1983), les pères mieux éduqués visitant plus fréquemment leur enfant (Arditti et Keith, 1993). Le niveau d’éducation quant à lui est étroitement lié au salaire des individus. Or, plus ce dernier est élevé, plus les pères sont impliqués auprès de l’enfant après le divorce. Par le truchement du National Survey of Families and Households (NSFH), Shapiro et Lambert (1999) ont demandé à 844 pères

d'évaluer à deux reprises la qualité de leur relation à l'enfant. Il est apparu que sur une échelle allant de «*very poor*» à «*excellent*», les pères dont le revenu annuel était supérieur rapportaient des relations de plus grande qualité. L'analyse des données livrées par l'Enquête sociale générale (ESG) de Statistique Canada indique aussi un lien entre le revenu du père et la fréquence des visites qu'il effectue (Le Bourdais, Juby et Marcil-Gratton, 2000). Une autre étude américaine a signalé la même association (Arditti et Keith, 1993). D'ailleurs, lorsqu'on a demandé à des pères de réfléchir aux problèmes qui surviennent le plus souvent lorsqu'ils visitent leur enfant, plus de la moitié (54,1%) ont souligné celui de « ne pas avoir assez d'argent » (Arditti, 1992b).

En plus du salaire et du niveau d'éducation, le régime de travail semble aussi lié à la fréquence des contacts entretenus avec l'enfant. Les pères qui travaillent à temps partiel voient moins souvent leur enfant que les pères qui travaillent à temps plein. Les horaires des travailleurs à temps partiels s'adaptent probablement moins bien à ceux des enfants, d'autant qu'ils sont liés à des revenus moins élevés (Le Bourdais et al., 2000). L'analyse statistique conduite par Arditti (1992b) a par ailleurs révélé l'existence d'une relation entre le paiement des pensions alimentaires et le salaire du père (Arditti, 1992b). Il semblerait que le statut socioéconomique soit un déterminant important du versement des pensions alimentaires (Arditti et Keith, 1993). À cet égard, il est intéressant de mentionner que le salaire des pères ayant obtenu la garde partagée est plus élevé que celui des pères s'étant vu octroyer d'autres types de garde (Arditti, 1992a). Ces pères jouiraient de ressources financières et scolaires plus importantes et les auraient mobilisées à leur avantage dans la négociation qui les opposait à leur ancienne épouse et au système de justice (Arditti, 1992a). Au contraire, il est également possible que les pères ayant la garde partagée, étant bien positionnés sur l'échelle sociale, aient été mariés avec des femmes de rang social plus élevé. Engagées dans le champ professionnel, ces femmes ont pu souhaiter que la garde partagée soit établie afin qu'elles puissent se libérer d'une part de leurs responsabilités parentales au profit de leur vie professionnelle (Arditti, 1992a). À l'appui de cette explication, mentionnons que le niveau d'éducation de la mère est positivement lié au nombre de semaines qu'un enfant passe avec son père au cours d'une année (Stephen, Freedman et Hess, 1993).

2.2. Les variables socio-culturelles

[Retour à la table des matières](#)

À titre de pères, les hommes jouent en outre un rôle dont les paramètres sont fixés collectivement. Pour qu’ils s’impliquent dans l’exercice de la paternité post-séparation, leur identité de rôle doit être assez forte et assez structurante pour susciter l’adhésion. Or, cette identité de rôle évolue en fonction des attributs de la situation familiale : lorsque l’attitude du père envers la paternité est positive, elle favorise la fréquence des contacts père-enfant. Les hommes qui estiment que le fait d’avoir eu un enfant les a rendus plus heureux et qui sont satisfaits des modalités de garde et du temps passé avec l’enfant écoulent plus de temps avec lui (Le Bourdais, Juby et Marcil-Gratton, 2000).

Les résultats obtenus dans le cadre d’une étude menée auprès de 86 pères divorcés, non remariés et n’ayant pas la garde de leur enfant semblent appuyer au moins en partie ce constat (McKenry *et al.*, 1992). Il est apparu que le niveau d’implication paternelle variait positivement avec le degré de satisfaction quant à l’exercice de la parentalité et la perception de l’influence exercée sur la vie de l’enfant. Plus les pères ont le sentiment que leur rôle est clair et défini, plus ils s’y identifient et plus grande est leur implication auprès de l’enfant (McKenry *et al.*, 1992).

Dans leurs contributions à une conceptualisation théorique de l’implication paternelle post-divorce, deux recherches ont montré qu’il existe un lien positif entre l’identité du père à titre de parent et son niveau d’implication post-divorce (Stone et McKenry, 1998 ; Ihinger-Tallman, Pasley et Buehler, 1993). Plus précisément, l’identité parentale semble jouer un rôle clé dans la médiation des déterminants de l’implication paternelle : « Fathers who identify more strongly with the role are more highly motivated to seek to maintain congruence with that social role », précisent-ils (Stone et McKenry, 1998 : 327). Plus encore, dans une autre recherche menée auprès de pères divorcés non résidents, on fait le constat que le sentiment de compétence face au rôle est crucial (Minton et Pasley, 1996). Les

pères qui ont un plus fort sentiment de compétence, de satisfaction et d’investissement dans leur rôle sont vraisemblablement plus impliqués auprès de leur enfant. En fait, moins les pères sont impliqués auprès de leur enfant, moins ils se sentent « père » et plus ils se retirent de leur rôle (Kruk, 1993). Puisqu’ils ne vivent plus au quotidien avec l’enfant, la plupart des pères rapportent d’ailleurs une chute de leur influence auprès de celui-ci dans la foulée du divorce. Braver et Griffin (2000) mettent l’accent sur cette perte d’autorité vécue par les pères. Selon eux, le désengagement physique et financier des pères résulte de la conviction profonde de ne plus assumer une part appréciable d’autorité parentale. Plus encore, plusieurs pères sont d’avis qu’une relation de « visite » ne permet pas de construire un véritable lien de paternité (Kruk, 1993 ; Quéniart et Fournier, 1996), posant la question à la fois de l’impact de la fréquence et de la dynamique des visites sur l’implication paternelle.

2.3. La dynamique et la fréquence des visites

[Retour à la table des matières](#)

En regard des données disponibles, il semblerait que la fréquence des contacts père-enfant contribue grandement à la solidification de l’identité parentale des pères et que, par conséquent, elle favorise l’implication paternelle au lendemain de la séparation conjugale : « It is likely [...] that involvement has a reciprocal effect on role identity such that involvement can strengthen, weaken, or alter one’s identity » (Minton et Pasley, 1996). Les quarante entrevues menées par Greif (1979) auprès de pères divorcés ont révélé que les pères qui ont un plus grand nombre de contacts avec leur enfant considèrent moins souvent que leur influence comme parent a diminué avec le divorce. Berkman (1986) est arrivée à la même conclusion en interrogeant vingt couples divorcés. D’ailleurs, les pères fréquentent d’autant moins leur enfant qu’ils ont le sentiment que les visites sont trop courtes et trop peu fréquentes, sentiment qui est en outre relié négativement au niveau de satisfaction quant aux modalités de garde (Arditti, 1992b ; Arditti et Keith, 1993). Les données canadiennes montrent également que le niveau de satisfaction quant au temps écoulé avec l’enfant est un déterminant important de la fréquence des visites et qu’à son tour, celle-ci a un impact sur la satisfaction quant

aux modalités de garde. Ainsi, les pères qui fréquentent peu leur enfant sont plus nombreux à être insatisfaits des modalités de garde (Le Bourdais, Juby et Marciel-Gratton, 2000).

Par ailleurs, parmi les 255 pères interrogés par Dudley (1991b), ceux qui avaient des contacts plus fréquents avec leur enfant versaient plus souvent les pensions alimentaires fixées. En fait, la fréquence des visites est associée positivement au paiement d’un support financier (Seltzer, 1991), les deux entretenant une relation de cause à effet (Seltzer, Schaeffer et Charng, 1989 ; Stephen, Freedman et Hess, 1993). De plus, les pères qui visitent plus fréquemment leurs enfants en discutent plus souvent avec leur ancienne conjointe et exercent plus d’influence sur les décisions qui concernent l’enfant (Seltzer, 1991).

Enfin, certains mentionnent que le risque, dans un contexte de « visite », est de créer un climat artificiel, inadéquat en regard d’une véritable relation père-enfant. La vie quotidienne n’étant plus vécue en commun, le divorce préside souvent à une diminution du niveau d’intimité entre le père et l’enfant (Loewen, 1988). Dans cette foulée, les visites perdent en authenticité et les relations père-enfant gagnent en superficialité. Les activités effectuées lors des visites deviennent alors autant de moyens d’éviter l’intimité. Le père travestit son rôle : il est un « Papa Disneyland » ou un « Père Noël » (Dominic et Schlesinger, 1980 ; Kruk, 1993 ; Loewen, 1988 ; Wallerstein et Kelly, 1980). Ce type de climat est particulièrement indésirable, notamment lorsque l’on sait que les pères qui mettent l’accent sur leur rôle récréatif sont moins impliqués après le divorce que les pères qui se concentrent sur leur rôle éducatif (Stone et McKenry, 1998). Le même manque de proximité à l’enfant a été constaté par Furstenberg et Nord (1985). Les auteurs ont mené une étude longitudinale où ils ont pu clarifier les principales caractéristiques des « visites ». Les résultats indiquent que lorsqu’ils surviennent, les contacts père-enfant sont plus souvent récréatifs qu’instrumentaux. Cela signifie que les « visites » constituent le plus souvent un enchaînement d’activités récréatives. Dans la dynamique de la relation de visite, les pères sont en réalité presque complètement exclus des soins quotidiens requis par l’enfant (Furstenberg et Nord, 1985 ; Furstenberg et Cherlin, 1991). D’ailleurs, le sens des responsabilités éprouvé par les pères influence moins leur participation aux soins quotidiens requis par l’enfant que la fréquence des visites elle-même. Plus clairement,

les pères qui se sentent responsables comme parents visitent plus souvent leurs enfants, mais ils ne sont pas nécessairement très impliqués dans les tâches liées à l’entretien quotidien de l’enfant (Tepp, 1983). À cet égard, aucun lien n’a été trouvé entre la fréquence des visites et l’implication dans les soins quotidiens requis par l’enfant. Le père peut visiter son enfant fréquemment sans être impliqué dans les soins quotidiens à l’enfant, et le père peut se dire impliqué dans les soins quotidiens requis par l’enfant sans nécessairement le visiter fréquemment (Tepp, 1983).

Pour la plupart des pères, l’impossibilité de s’impliquer dans les soins quotidiens requis par l’enfant et l’incapacité à créer des liens significatifs avec lui engendrent un grand malaise. Un sentiment d’étrangeté a été rapporté par une bonne partie des 92 pères récemment divorcés qui ont été pris en compte dans l’étude de Ambrose, Harper et Pemberton (1983). En contact avec 60 familles de la région de la Californie durant six années, Wallerstein et Kelly (1980) ont aussi remarqué le malaise qui entoure les nouvelles relations père-enfant. Pour qu’ils s’impliquent pleinement dans la vie de leur enfant suite à une séparation conjugale, les pères doivent être confirmés et confortés dans leurs nouvelles fonctions. En réalité, le risque est qu’ils glissent dans une spirale négative : étant insatisfaits de la qualité et de la fréquence des visites, ils visitent de moins en moins leur enfant, et se retirent de leur vie (Arditti, 1992b).

2.4. L’effet du temps et de la distance géographique

[Retour à la table des matières](#)

L’effet du temps sur les relations familiales est souvent négligé. Or, le temps écoulé depuis le divorce exerce un certain effet sur le niveau d’implication paternelle : l’influence du père sur les décisions qui concernent l’enfant diminue avec le temps (Seltzer, 1991), de même que l’assiduité en matière de versement des pensions alimentaires et surtout en matière de visites (Seltzer, 1991 ; Dudley, 1991b ; Seltzer, Schaeffer et Charng, 1989). Nombre d’études ont montré en effet que d’une façon générale, la fréquence des contacts père-enfant évolue en fonction inverse du temps écoulé depuis le divorce (Le Bourdais, Juby et Marciel-

Gratton, 2000 ; Stephen, Freedman et Hess, 1993 ; Furstenberg et Nord, 1985 ; Seltzer, 1991). Les pères effectuent beaucoup de visites auprès de leur enfant dans la première année qui suit directement le divorce, puis ces visites diminuent pour ne jamais augmenter (Furstenberg et Nord, 1985 ; Hetherington, Cox et Cox, 1976).

À cet égard, le moment où l’enfant est survenu dans l’histoire conjugale et familiale a aussi une influence sur la relation subséquente entre le père et son enfant. Car l’âge de l’enfant au moment de la séparation est un déterminant important de la fréquence future des contacts père-enfant (Le Bourdais, Juby et Marcil-Gratton, 2000). D’ailleurs, l’enquête menée par Dudley (1991a) a souligné qu’une bonne part des pères ayant peu de contacts avec leur enfant expliquent cette situation en évoquant l’âge de leur enfant, dont l’intérêt envers eux aurait diminué. Enfin, plus l’enfant est avancé en âge au moment de la séparation ou du divorce, plus les pères se plient au paiement de la pension alimentaire fixée (Seltzer, Schaeffer et Charng, 1989) et plus les contacts sont fréquents (Le Bourdais, Juby et Marcil-Gratton, 2000).

Enfin, la distance géographique entre le père et son enfant exerce également une influence sur le niveau d’implication paternelle. Ainsi, la proximité géographique favorise l’exercice de la paternité suite à un divorce (McKenry et al., 1992 ; Le Bourdais, Juby et Marcil-Gratton, 2000 ; Koch et Lowery, 1985 ; Arditti, 1992b ; Seltzer, 1991 ; Seltzer, Schaeffer et Charng, 1989 ; Stephen, Freedman et Hess, 1993 ; Lund, 1987). À mesure que la distance physique entre le père et son enfant augmente, la qualité des visites diminue (Arditti, 1992b). Bon nombre de pères séparés évoquent d’ailleurs la distance géographique pour expliquer le faible nombre de contacts qu’ils entretiennent avec leur enfant. Lorsque la mère dispose de la garde unique de l’enfant, elle peut tenter de l’éloigner du père ou essayer de le lui cacher (Dudley, 1991a). La distance géographique exercerait également une influence sur le versement des pensions alimentaires, peut-être par son effet sur la fréquence des visites (Arditti et Keith, 1993 ; Seltzer, Schaeffer et Charng, 1989). À dire vrai, Arditti (1992b) considère que la distance géographique est un des meilleurs facteurs prédictifs du niveau d’implication paternelle, son influence étant même plus centrale que celle exercée par la qualité des relations entre les anciens conjoints.

Considérant l’efficacité des moyens de communication actuels, nous pourrions en outre penser que les effets de la distance géographique sur la fréquence des visites puissent être atténués par l’utilisation du téléphone ou de la poste. Or, il a été démontré que les pères n’utilisent pas ces moyens de communication comme substituts aux visites physiques. Ainsi, les lettres et les coups de fil ne sont pas employés pour communiquer avec l’enfant lorsque la distance qui les sépare d’eux est trop grande pour qu’ils puissent les visiter (Le Bourdais, Juby et Marcil-Gratton, 2000 ; Seltzer, 1991) ⁵.

3. Les effets de la nouvelle dynamique familiale

[Retour à la table des matières](#)

Le divorce est un événement familial important. Il ne signe cependant pas l’arrêt de mort d’une famille donnée, mais plutôt sa transformation en profondeur. La dynamique familiale et les relations qui la composent se poursuivent au lendemain du divorce (Ahrons, 1980 ; 1981) et à ce titre, elles influent sur l’implication post-séparation du père.

3.1. Les effets de la dynamique conjugale des anciens conjoints

Les recherches existantes montrent à cet égard que les attributs de la relation entre les anciens conjoints exercent une grande influence sur le niveau d’implication post-séparation des pères. Il est souvent difficile de faire subsister le couple parental à l’éclatement du couple conjugal (Furstenberg et Cherlin, 1991). Certains pères ne semblent pas vraiment faire la différence entre le couple parental et le couple conjugal (Quéniart, 1999, 2001 ; Quéniart et Fournier, 1996 ;

⁵ Il est intéressant de noter que lorsqu’elles constituent des parents extérieurs, les mères utilisent plus souvent le téléphone ou la poste que les pères placés dans la même situation (Furstenberg et Nord, 1985).

Fournier et Quéniart, 1995) et lorsque ce dernier éclate, ils ont tendance à ne plus assumer leurs responsabilités parentales : «We would argue that some men see parenting and marriage as part of the same bargain – a package deal; it is as if they stop being fathers as soon as the marriage is over» (Furstenberg et Cherlin, 1991: 38). À ce sujet, Wallerstein et Kelly (1980) notent la variabilité du climat qui sévit à l’intérieur des divers couples au moment du divorce. Si, dans certaines familles, la cohérence du couple parental est maintenue, dans d’autres elle se brise et cela nuit beaucoup à l’implication paternelle. Il semble que l’un des défis les plus importants à l’exercice de la paternité suite à une séparation conjugale soit d’établir une relation co-parentale harmonieuse (Lund, 1987). Souvent, au lendemain de la rupture, l’hostilité est omniprésente et les anciens conjoints ont beaucoup de mal à établir clairement les règles autour desquelles leur engagement parental sera poursuivi. Dans ces conditions, l’exercice futur de la paternité est souvent compromis (Lund, 1987).

Une année après le divorce, seulement la moitié des parents divorcés continuent d’échanger sur des sujets qui concernent l’enfant (Ahrons, 1981). Lorsqu’elles surviennent, ces discussions concernent surtout les décisions majeures, les questions relatives à la vie quotidienne étant rarement abordées. D’autres données font état du peu de communication et du faible niveau de coopération qui existent entre les anciens conjoints au sujet de l’enfant (Furstenberg et Nord, 1985 ; Furstenberg et Cherlin, 1991). Pour la plupart des parents, une véritable relation co-parentale est impossible, et la majorité doit se contenter d’un parentage parallèle. Selon ce schéma, le père et la mère ont des relations parallèles avec l’enfant, et ils prennent l’entente de ne jamais interférer dans les relations de l’autre parent (Furstenberg et Cherlin, 1991: 43).

Selon les analyses conduites par McKenry *et al.*, (1992), le nombre de contacts entre les anciens conjoints est pourtant lié positivement au niveau d’implication physique des pères auprès de leur enfant. En fait, plus la relation entre les anciens conjoints est harmonieuse, plus la qualité des visites père-enfant s’élève (McKenry *et al.*, 1992). Koch et Lowery (1985) ont également montré que la nature de la relation entre les anciens conjoints exerce une grande influence sur l’implication post-divorce des pères. En fait, 36% de la variation observée dans les habitudes de visite des pères a été expliquée par les caractéristiques de la rela-

tion entre les anciens conjoints. « The influence of the former spousal relationship upon noncustodial fathers’ involvement with the family is evident and powerful », concluent Koch et Lowery (1985: 64). Les pères qui ont des contacts fréquents avec leur enfant ont clairement des relations plus amicales avec leur ancienne conjointe (Ambrose, Harper et Pemberton, 1983). Enfin, la moitié des pères divorcés pris en compte par Arditti (1992b) évoquent les « interférences de la part de la mère » comme l’un des problèmes qui survient le plus souvent lors des visites qu’ils effectuent auprès de l’enfant. La dimension parentale de la relation entre anciens conjoints (celle concernant directement l’éducation et l’entretien de l’enfant) est reconnue pour exercer la plus forte influence sur l’implication post-divorce des pères (Ahrns, 1983). D’autres analyses menées par Ahrns (1981) ont montré que les parents qui communiquent plus fréquemment au sujet de l’enfant ont plus d’interactions non parentales et considèrent plus souvent que la relation avec l’ancien époux est profitable.

Dans le cadre du Binuclear Family Research Project, Ahrns et Miller (1993) se sont d’ailleurs demandé si l’influence de la relation entre les anciens conjoints sur l’implication paternelle évolue au fil du temps. Au terme d’une étude longitudinale échelonnée sur cinq années, les auteurs ont pu vérifier que cette influence diminue avec le temps, autant chez les hommes que chez les femmes. Il semblerait qu’il faille entre 18 mois et deux ans au nouveau système familial pour se stabiliser et pour que le mode d’implication paternelle se solidifie. Lorsque la première année suivant le divorce est écoulée, l’influence de la relation entre les anciens conjoints sur le niveau d’implication paternelle diminue (Ahrns et Miller, 1993). Ces données viennent renforcer la nécessité d’intervenir tôt dans le processus de divorce, dès la première année, afin de pouvoir influencer sur le mode d’implication post-divorce des pères.

Comme nous l’avons souligné plus haut, la mère dispose de la garde unique de l’enfant dans la majorité des cas. Jouissant de cet avantage, il n’est pas rare que certaines mères opposent une résistance active aux contacts père-enfant (Loewen, 1988). Dans l’étude menée par Braver *et al.* (1991), 23% des parents gardiens (le plus souvent des mères) ont admis avoir refusé des visites ou s’être opposés activement aux contacts père-enfant. Nous y reviendrons plus loin dans le texte à propos du désengagement paternel. Pour l’instant, retenons que chaque membre

d’une ancienne union est profondément convaincu d’être un meilleur parent que l’autre (Braver et Griffin, 2000). Mais puisqu’elle dispose de la garde unique de l’enfant et qu’elle vit quotidiennement avec lui, la mère est dans une position de pouvoir qui lui permet, à la différence du père, de transposer ses perceptions de la parentalité, du mariage et de l’enfant dans la réalité (Braver et Griffin, 2000; Loewen, 1988). Cela étant, les perceptions des mères ont une influence particulièrement déterminante, car à titre de gardiennes, elles peuvent au moins en partie contrôler les liens qu’entretient le père avec l’enfant (Ahrons et Miller, 1993). D’ailleurs, l’évaluation du soutien apporté par l’ancienne épouse est un facteur déterminant en regard de la perception de la relation père-enfant chez les pères (Hoffman, 1995). Pour les pères non gardiens, les visites sont ainsi perçues comme étant délicates, car il faut y éviter à tout prix de froisser la mère (Dominic et Schlesinger, 1980).

Dans un autre registre, les caractéristiques du système judiciaire actuel exercent aussi leur influence. Aux yeux de Kruk (1993), la propension du système judiciaire actuel à dresser les anciens conjoints les uns contre les autres contribue grandement à la détérioration des relations entre anciens conjoints. Le caractère hostile du processus de divorce profite à l’« industrie » du divorce mais nuit vraisemblablement à l’instauration d’un climat de confiance et de coopération entre les anciens époux (Kruk, 1993). Ainsi, l’aspect épique du processus de divorce n’encouragerait pas l’implication des pères, notamment en empoisonnant les relations entre les deux parents (Dudley, 1991c).

À notre connaissance, les facteurs qui poussent les conjoints à se retrouver devant les tribunaux sont mal connus. Sur ce point, on ne peut qu’être en faveur d’une plus large utilisation de la médiation dans l’établissement de la garde, des droits de visites et de la pension alimentaire. Ceci permettrait sans doute d’atténuer l’obstacle que constitue la judiciarisation des procédures de divorce en regard de l’implication post-rupture des pères (Dudley, 1991c). Selon plusieurs, les effets de l’actuel système judiciaire sur la relation co-parentale sont désastreux, principalement parce qu’il oblige les anciens conjoints à devenir des adversaires et à s’affronter sur un terrain déjà hautement émotif. Dans la mesure du possible, il faudrait donc que le divorce cesse d’être considéré comme un événement pathologique, en termes de « fautes » et de « coupables ». La médiation, ou

d’autres services aux familles en transition (consultation psychologique, groupes de discussion, etc.)(Simard et Beaudry, 1998), pourrait permettre de favoriser la bonne entente et la conciliation, dans le meilleur intérêt de la nouvelle configuration familiale.

3.2. Les effets des recompositions familiales

[Retour à la table des matières](#)

Les effets de la nouvelle dynamique familiale sur l’implication post-séparation des pères ne s’arrêtent pas là. Le ré-engagement des anciens conjoints dans de nouvelles relations conjugales influe également sur le niveau d’implication post-rupture des pères (Furstenberg et Cherlin, 1991). À mesure que les pères accumulent les rôles sociaux et familiaux, ces derniers entrent plus souvent en contradiction avec l’exercice de la paternité (Loewen, 1988).

D’abord, il faut souligner qu’après la séparation, les enfants nés à l’intérieur d’un mariage voient leur père plus souvent que ceux nés hors mariage ou dans une union libre (Le Bourdais, Juby et Marcil-Gratton, 2000 ; Seltzer, 1991). De la même manière, les pères séparés ou divorcés visitent plus souvent leur enfant que les pères jamais mariés (McKenry *et al.*, 1996). En comparaison avec les pères divorcés et séparés, les pères jamais mariés considèrent qu’ils exercent moins d’influence sur les décisions qui concernent leur enfant (McKenry *et al.*, 1996). Il semblerait que le mariage soit un signe formel d’engagement familial et qu’il démontre, sur le plan symbolique, un attachement plus profond aux liens familiaux (Seltzer et Bianchi, 1988).

En outre, il a aussi été établi que lorsque les anciens conjoints se sont remariés, les contacts père-enfant diminuent (Seltzer, 1991 ; Tepp, 1983 ; Hetherington, Cox et Cox, 1976 ; McKenry *et al.*, 1996). De plus, lorsque leur ancienne femme s’est remariée, les pères se plient moins souvent à l’accord de support financier. Le sentiment de faire encore partie de la famille semble être un déterminant important du versement des pensions alimentaires (Dudley, 1991b). À ce sujet, les résultats de l’étude menée par Furstenberg, Nord, Peterson et Zill (1983)

sont édifiants. Ils montrent que le nombre de contacts père-enfant après la séparation est deux fois plus élevé lorsque le père ne s’est pas remarié. Lorsque aucun des anciens conjoints ne s’est remarié, 49% des enfants ont des contacts avec le parent extérieur, contre 11% chez les enfants dont les parents se sont remariés. Plus encore, le remariage de la mère exerce une influence plus grande que celui du père. Ceci pourrait s’expliquer par l’émergence d’une paternité sociale de plus en plus importante et influente, qui pousserait l’enfant à s’identifier au beau-père présent plus qu’au père absent (Furstenberg, Nord, Peterson et Zill, 1983). Les recherches auprès des enfants montrent qu’effectivement, ceux qui vivent avec un beau-père ou avec une belle-mère entretiennent des contacts moins fréquents avec le parent biologique (père ou mère) (non gardien) (Seltzer et Bianchi, 1988). De plus, les enfants qui vivent avec un beau-parent dont le sexe est identique à celui du parent absent ont moins de contacts avec ce dernier que les autres enfants ayant un parent absent. Il semblerait donc que lorsqu’il y a présence d’un parent alternatif, les enfants entretiennent beaucoup moins de contacts avec le parent non gardien. S’agissant du père dans la majorité des cas, la paternité sociale prendrait ainsi le pas sur la paternité biologique (Seltzer et Bianchi, 1988).

4. Les effets du divorce sur l’état de santé des pères

[Retour à la table des matières](#)

Dans un tout autre ordre d’idées, quelques études se sont penchées sur les effets qu’a le divorce sur l’état de santé mentale et physique des hommes. Une étude réalisée au Québec sur les répercussions du divorce montrent que chez les pères elles se feraient sentir surtout en termes d’équilibre psychique et de santé: les hommes courent deux fois plus de risques que les femmes de développer des symptômes assez graves pour mener à une première hospitalisation en psychiatrie ou au suicide (Gouvernement du Québec 1988). De même, suite à leur divorce, 55% des pères non gardiens interrogés par Kruk (1993) ont déclaré souffrir de nouveaux problèmes de santé physique, tandis que 61% affirmaient éprouver de nouveaux problèmes de santé mentale. En fait, les pères se retrouvent souvent

désorganisés, ils rapportent un style de vie chaotique et ont du mal à entretenir des liens sociaux significatifs et durables (Ambrose, Harper et Pemberton, 1983). Ils assument une activité sexuelle frénétique, tout en se plaignant de la superficialité de leurs relations. À moins qu’ils se soient remariés, les hommes et les femmes divorcés évoquent l’aspect solitaire de leur existence (Wallerstein et Kelly, 1980 ; Hetherington, Cox et Cox, 1976). Suite au divorce, le sentiment de perte, d’inutilité et de désorganisation est donc particulièrement aigu (Kruk, 1993 ; Tepp, 1983). Si les pères qui n’ont pas une estime d’eux-mêmes très développée souffrent plus des effets du divorce et sont plus prompts à se remettre complètement en question (Ambrose, Harper et Pemberton, 1983), tous vivent cette expérience comme étant très déstabilisante : « Fathers complained of not knowing who they were, of being rootless, having no structure, or home in their lives » (Hetherington, Cox et Cox, 1976 : 426).

Le bien-être subjectif des pères peut donc constituer un obstacle à l’exercice de la paternité post-séparation. Il semblerait toutefois que ce niveau de bien-être augmente entre la première et la deuxième année écoulée depuis le divorce, tandis que les modes d’adaptation des pères se stabilisent et que leur style de vie devient moins chaotique (Hetherington, Cox et Cox, 1976). Logiquement, les interventions et les politiques devraient concentrer leurs efforts sur cette première année, cruciale pour l’implication du père dans les années subséquentes.

5. Quand les obstacles sont insurmontables... : quelques données sur le désengagement paternel

[Retour à la table des matières](#)

Comme on voit, de nombreux obstacles se présentent donc aux pères au lendemain d’un divorce. Certains hommes ne peuvent les surmonter et en viennent à couper tout contact avec leur enfant, à se «désengager». Or, le désengagement paternel est loin d’être un phénomène négligeable si l’on se fie aux données statistiques et ce, depuis déjà quelques décennies. En effet, selon une étude longitudinale menée à la fin des années 1970, 49% des enfants n’avaient pas

vu leur parent biologique extérieur – le père dans 89% des cas – au cours de l’année précédant l’enquête (Furstenberg et Nord, 1985). Plus de 35% de l’ensemble des enfants n’avaient pas eu de contact avec leur père divorcé au cours des cinq dernières années ou ne savaient pas où il se trouvait (Furstenberg, Nord, Peterson et Zill, 1983). Ces constats rejoignent ceux d’une autre étude, réalisée peu après, dans laquelle les trois quarts des pères divorcés interrogés ont déclaré n’avoir aucun contact avec leur enfant (Ambrose, Harper et Pemberton, 1983). En France, selon une étude de l’INED réalisée au début des années 1990, 54% des enfants dont les parents se sont séparés ont perdu contact avec leur père ou n’ont plus avec lui que des rencontres épisodiques (Bertaux et Delcroix 1990). Plus récemment, Seltzer montre, à partir des données livrées par le National Survey of Families and Households (NSFH), à quel point la relation père-enfant est mise en péril suite à un divorce. À en croire les observations des 1 350 mères impliquées dans l’étude, près du tiers des enfants n’avaient pas été visités par leur père au cours de l’année précédant l’enquête. Parmi ceux qui avaient été visités, moins de 30% avaient écopé avec leur père une période plus étendue qu’une fin de semaine. D’ailleurs, seulement 17% des mères ont jugé que leur ancien conjoint exerçait « beaucoup » d’influence sur les décisions qui concernent l’éducation et l’entretien de l’enfant (Seltzer, 1991). Bien entendu, un faible niveau d’implication physique des pères entraîne de larges conséquences sur le versement des pensions alimentaires et par ricochet, sur le bien-être socio-économique des enfants concernés. Moins de 50% des mères comprises dans l’étude de Seltzer (1991) ont déclaré que leur ancien conjoint avait versé une pension alimentaire au cours de l’année précédant l’enquête.

Les données canadiennes disponibles pointent également dans cette direction. En examinant les résultats livrés par l’Enquête sociale générale (ESG) de Statistique Canada, on note qu’à l’échelle du Canada aussi certains pères séparés ont peu ou très peu de contacts avec leur enfant. Des estimations optimistes montrent qu’au moment de l’enquête, 23,4% des pères avaient vu leur enfant moins d’une semaine au cours de l’année précédente. Un sur six ne l’avait pas vu du tout (Le Bourdais, Juby et Marcil-Gratton, 2000). Plus encore, à peine un enfant de moins de 17 ans sur six (16%), dont les parents sont séparés, a habité six mois ou plus avec son père au cours de l’année précédent l’enquête et plus de la moitié (59%) ont passé moins de six mois avec lui. À l’inverse, 90% de ces enfants ont passé

six mois ou plus avec leur mère au cours de l’année précédent l’enquête. Aucun enfant n’entre dans la catégorie «n’a jamais vu sa mère».

Si la détérioration du lien père-enfant a surtout lieu à partir de la première année écoulée depuis le divorce (Hetherington, Cox et Cox, 1976), il semblerait que les caractéristiques de l’histoire maritale des pères aient de larges répercussions temporelles sur la relation père-enfant. Une enquête menée auprès de 855 hommes âgés entre 50 et 79 ans et pères d’au moins un enfant de plus de 19 ans a montré que les pères divorcés ont moins de contacts avec leur enfant adulte que les pères jamais divorcés. Aussi, les pères divorcés sont moins nombreux à considérer leur enfant adulte comme une source potentielle d’aide en cas de besoin (Cooney et Uhlenberg, 1990).

Devant ces données alarmantes, plusieurs chercheurs ont voulu comprendre le processus menant au désengagement paternel. Une des conclusions est qu’à la différence de ce qui a été révélé par les analyses cliniques présentées par Wallerstein et Kelly (1980), il semble exister une relation inverse entre la dynamique père-enfant qui prévalait avant le divorce et celle qui s’impose après aux pères non gardiens (Kruk, 1991 ; Quéniart et Fournier, 1996 ; Fournier et Quéniart, 1995 ; Quéniart, 1999; 2001). Les pères qui sont plus proches de leur enfant sur un plan affectif avant le divorce sont ceux qui sont les moins satisfaits des modalités de garde (Arditti, 1992b), notamment de la garde aux deux fins de semaine et les plus vulnérables au désengagement. Ayant tissé une relation très étroite avec l’enfant, la relation de « visite » ne satisfait pas leurs exigences et leurs attentes. Pour toutes sortes de raisons, ils préfèrent abandonner plutôt que de poursuivre une relation jugée douloureuse pour eux et pour l’enfant (Kruk, 1991 ; Quéniart 1999; 2001). Au contraire, les pères qui n’assumaient pas une paternité très engagée avant le divorce ont moins de mal à s’adapter à la relation de « visite ». Certains y trouvent même l’occasion de manifester une paternité plus engagée (Kruk, 1991). À l’évidence donc, la fréquence des visites aiderait les pères à expérimenter et à renforcer son sentiment d’être parent et à l’inverse, « infrequent visiting, contributing to fathers’ feelings of a lack of influence, control, and importance with their children may result in less frequent visiting and, for some, a cessation of parenting altogether » (Kruk, 1993: 27).

Parmi les facteurs qui ont été identifiés comme entrant en jeu dans le processus de désengagement paternel, on retrouve les problèmes personnels éprouvés par le père qui viennent d’un état de santé mentale et physique très précaire (Dudley, 1991a; Quéniart, 1999; 2001), l’entrée en scène d’un père substitut chez certains (Quéniart, 1999) et l’attitude de l’ex-conjointe chez beaucoup d’entre eux. À cet égard, la vaste majorité des pères désengagés étudiés par Kruk (1993) disaient n’avoir aucun contact avec leur ancienne conjointe. Lorsque celle-ci s’opposait activement aux contacts père-enfant, tous les pères s’étaient désengagés (40 sur 40). Dans le même ordre d’idées, parmi les 84 pères divorcés ayant peu de contacts avec leur enfant interrogés par Dudley (1991a), 33 ont affirmé que leur ancienne conjointe constituait un obstacle à des contacts plus fréquents avec leur enfant : «It is apparent that a divorce (or a permanent separation) not only severs the marital bonds, but often permanently ruptures the parent-child relationship, especially if the child is living apart from the father» (Furstenberg et al. 1983, 663-664).

Conclusion

[Retour à la table des matières](#)

Au terme de cet examen des recherches scientifiques sur les conditions d’exercice de la paternité suite à une séparation conjugale, une limite, que l’on aura peut-être constatée au fil de la lecture, doit être soulignée. Plusieurs études, parmi les plus utilisées parce que représentatives sur le plan statistique, n’ont pas cru bon prendre en compte le point de vue des pères eux-mêmes, préférant faire porter leurs analyses sur les seules observations des mères et des enfants (Seltzer, Schaeffer et Charng, 1989; Seltzer, 1991; Seltzer et Bianchi, 1988; Stephen, Freedman et Hess, 1993; Furstenberg, Nord, Peterson et Zill, 1983; Furstenberg et Nord, 1985). Seltzer (1991), par exemple, qui fait reposer son étude sur les seules déclarations des mères justifie son choix en évoquant «l’imprécision» des perceptions entretenues par les pères : « [...] Non resident fathers’ reports about their involvement with children may be less accurate, overestimating their contributions to childrearing, compared to resident mothers’ reports about how fathers’ behave » (Seltzer, 1991 : 83). D’autres recherches font le même type de constat,

affirmant que le niveau d’implication paternelle est plus ou moins élevé selon que l’on réfère à l’évaluation des pères ou à celle des mères (Berkman, 1986 ; Ahrons, 1983). Selon l’indicateur observé, les parents non gardiens rapportent entre 20% et 37% plus de contacts que les parents gardiens. « On the average, parents reported themselves in a favorable light and their ex-spouses in an unfavorable light in every index ». concluent Braver *et al.* (1991: 452). Les chercheurs n’ont cependant pas encore déterminé lequel des points de vue, celui du père ou celui de la mère, est le plus fiable et le plus juste en matière d’évaluation du niveau d’implication paternelle. D’ailleurs, certains reprochent aux études sur le divorce et la paternité d’appuyer leurs analyses sur les seules perceptions des mères et des enfants et suggèrent de considérer le point de vue des pères eux-mêmes ou des deux parents (Shapiro et Lambert, 1999 ; Hoffman, 1995 ; Ahrons, 1981 ; Braver *et al.*, 1991). Au début des années 1980, Jacobs (1982) tirait déjà la sonnette d’alarme en annonçant l’ampleur de la tâche encore à accomplir, les pères n’ayant directement fait l’objet que de peu de recherches. À l’échelle du Canada, l’étude statistique menée par Le Bourdais, Juby et Marcil-Gratton (2000) est l’une des premières à considérer directement le point de vue des pères. On ne peut que souhaiter que d’autres recherches analysent plus en profondeur les perceptions entretenues par les pères eux-mêmes, et éventuellement, les comparent à celles des mères.

Par ailleurs, que retenir de cette recension des écrits quant aux modalités d’exercice de la paternité post-divorce des pères ? Qu’elle est liée, peut-on répondre, à de multiples facteurs, d’ordre personnel et social, certes, mais aussi et surtout peut-être, d’ordre juridique. À l’évidence, le fonctionnement «normal» du système judiciaire constitue un obstacle à l’implication post-divorce des pères. Cet obstacle est-il surmontable ? Sur le plan microsociologique, il faut d’abord souligner que la médiation familiale permet d’éviter certains effets négatifs du processus judiciaire sur l’implication paternelle en atténuant l’hostilité entre les conjoints, laquelle est liée à un moindre engagement du père. Plus largement, il apparaît toutefois que c’est la transformation en cours de la représentation sociale du masculin qui pourra incliner le système judiciaire et la société en général à considérer les pères comme des parents égaux en valeur avec les mères. Pendant longtemps, la mère a été un intermédiaire essentiel entre le père et son enfant. Mais cette situation tend à changer depuis que les femmes (notamment les mères

de jeunes enfants) investissent en plus grand nombre et à plus long terme le marché du travail et que les hommes commencent à s’engager avec plus de conviction dans la sphère domestique. En 1986, les hommes consacraient 25% de leur temps productif aux activités domestiques. En 1998, cette proportion avait augmenté à 34,7% (Institut de la statistique du Québec, 2001). Chez les hommes de 15 ans et plus, vivant avec une conjointe et ayant au moins un enfant de moins de 5 ans, le temps consacré en soins aux membres du ménage est passé de 74 à 93 minutes par jour entre 1992 et 1998 (Asselin et *al.*, 1994). Si les hommes continuent de s’impliquer plus profondément dans la sphère domestique, ils pourront prétendre y assumer des responsabilités plus étendues. En fait, lorsque les rôles traditionnels seront généralement remis en question, les pères demanderont sans doute plus souvent la garde de leur enfant et seront plus à même de l’obtenir (Furstenberg et Cherlin, 1991 ; Hoffman et Moon, 2000 ; Trost et Hultaker, 1986). À cet égard, l’étude menée par Arendell (1995) a montré qu’une minorité de pères divorcés tiennent un discours en nette opposition avec les principes de la masculinité traditionnelle. Axée sur l’enfant et la coopération avec l’ancienne épouse, leur stratégie d’adaptation au divorce met l’accent sur la créativité et l’innovation. Au prix d’un certain nombre de concessions sur le plan identitaire, ces pères s’impliquent avec beaucoup plus d’intensité dans leurs responsabilités parentales que la majorité des pères. S’ils sont heureux de leur relation à l’enfant, ces hommes sont aussi conscients d’être en contradiction avec les postulats classiques de la masculinité : «In defying conventional expectations and behaviors, and in spite of their high levels of parental satisfaction, they received little social or institutional support in being caring fathers» (Arendell, 1995: 235). En effet, les sociétés actuelles exercent une grande pression sur les pères afin qu’ils s’engagent plus dans la paternité. Mais paradoxalement, ces derniers ont beaucoup de mal à se faire reconnaître comme parents à part entière, notamment aux yeux du système judiciaire (Arditti, 1991). Il faudrait, selon plusieurs, que ce dernier se mette au diapason des changements sociaux et qu’il s’adapte aux nouvelles manières de penser la famille et ses transformations (Kruk 1993; Bertaux et Delcroix 1990; Arditti, 1991; Quéniart 2000).

BIBLIOGRAPHIE

[Retour à la table des matières](#)

Ahrons, Constance R.. (1980). « Joint custody arrangements in the postdivorce family ». *Journal of Divorce*, 3, p. 189-205.

Ahrons, Constance R.. (1981). « The Continuing Coparental Relationship between Divorced Spouses ». *American Journal of Orthopsychiatry*, 51, p. 415-428.

Ahrons, Constance R.. (1983). « Predictors of paternal involvement postdivorce : Mothers’ and fathers’ perceptions ». *Journal of Divorce*, 6, p. 55-69.

Ahrons, Constance R., et Richard B. Miller. (1993). « The effect of the postdivorce relationship on paternal involvement : a longitudinal analysis ». *American Journal of Orthopsychiatry*, 63 (3), p. 441-450.

Ambrose, Peter J., John Harper, et Richard Pemberton. 1983. *Surviving divorce : men beyond marriage*. Totowa, N.J., Rowman & Allanheld.

Arditti, Joyce A. (1991). « Child support noncompliance and divorced fathers : Rethinking the role of paternal involvement ». *Journal of divorce and remarriage*, 14, p. 107-114.

Arditti, Joyce A. (1992a). « Differences between fathers with joint custody and noncustodial fathers ». *American Journal of Orthopsychiatry*, 62 (2), p. 186-195.

Arditti, Joyce A. (1992b). « Factors related to custody, visitation, and child support for divorced fathers : an exploratory analysis ». *Journal of divorce and remarriage*, 17 (3-4), p. 23-42.

Arditti, Joyce A., et Timothy Z. Keith. (1993). « Visitation frequency, child support payment, and the father-child relationship post-divorce ». *Journal of Marriage and the Family*, 55 (3), p. 699-712.

Arendell, Terry. 1995. *Fathers & Divorce*. Thousand Oaks, Calif., Sage Publications.

Asselin, Suzanne *et al.* (1994). *Les hommes et les femmes: une comparaison de leurs conditions de vie*. Québec, Bureau de la statistique du Québec.

Berkman, Barbara Gerber. (1986). « Father Involvement and Regularity of Child Support in Post-Divorce Families ». *Journal of Divorce*, 9 (3), p. 67-74.

Bertaux, Daniel, et Catherine Delcroix. (1990). *La fragilisation du rapport père/enfant. Une enquête sociologique*, Maison des Sciences de l’Homme, rapport de recherche, Avril 1990.

Bowman, Madonna E., et Constance R. Ahrons. (1985). « Impact of Legal Custody Status on Father’s Parenting Postdivorce ». *Journal of Marriage and the Family*, 47 (2), May, p. 481-488.

Braver, Sanford H., et William L. Griffin. (2000). « Engaging fathers in the post-divorce family ». *Marriage and Family Review*, 29 (4), p. 247-267.

Braver, *et al.* (1991). « Frequency of Visitation by Divorced Fathers : Differences in Reports by Fathers and Mothers ». *American Journal of Orthopsychiatry*, 61, p. 448-454.

Castelain-Meunier, Christine (2002). *La place des hommes et les métamorphoses de la famille*, Paris, PUF.

Cooney, Teresa M., Peter Uhlenberg. (1990). « The role of divorce in men’s relations with their adult children after mid-life ». *Journal of Marriage and the Family*, 52, p. 677-688.

Dominic, Katherine Tasios, Benjamin Schlesinger. (1980). « Weekend fathers: Family shadows ». *Journal of Divorce*, 3, p. 241-247.

Dudley, James R.. (1991a). « Increasing our understanding of divorced fathers who have infrequent contact with their children ». *Family Relations*, 40, p. 279-285.

Dudley, James R.. (1991b). « Exploring ways to get divorced fathers to comply willingly with child support agreements ». *Journal of divorce and remarriage*, 14 (3-4), p. 121-135.

Dudley, James R. (1991c). « The consequences of divorce proceedings for divorced fathers ». *Journal of divorce and remarriage*, 16 (3-4), p. 171-193.

Fournier, François, Anne Quéniart. (1995). « Paternités brisées: trajectoires de pères en rupture de contact avec leur enfant », dans *Enfances. Perspectives sociales et pluriculturelles*, sous la direction de R.B. Dandurand et al., IQRC, Québec, p. 173-186.

Furstenberg, Frank F.. (1988). « Good Dads-Bad Dads : Two Faces of Fatherhood », in Andrew J. Cherlin (ed.), *The Changing American Family and Public Policy*, Washington, D.C.: Urban Institute, p. 193-218.

Furstenberg, Frank F., et Andrew J. Cherlin. (1991). *Divided Families : What Happens to Children when Parents Part*. Cambridge, Mass.: Harvard University Press.

Furstenberg, Frank F., et Christine Winquist Nord. (1985). « Parenting apart : Patterns of childrearing after marital disruption ». *Journal of Marriage and the Family*, 47, p. 893-904.

Furstenberg, Frank F., Christine Winquist Nord, James L. Peterson, and Nicholas Zill. 1983. « The Life Course of Children of Divorce : Marital Disruption and Parental Contact ». *American Sociological Review*, 8, p. 656-668.

Gouvernement du Québec. (1988). *Et la santé, ça va? Rapport de l’enquête Santé-Québec*.

Greif, Judith Brown. (1979). « Fathers, children, and joint custody ». *American Journal of Orthopsychiatry*, 49, p. 311-319.

Hetherington, E. Mavis, Martha Cox, et Roger Cox. 1976. « Divorced fathers ». *The Family Coordinator*, 25, p. 417-428.

Hoffman, Charles D.. (1995). « Pre- and post-divorce father-child relationships and child adjustment : non custodial fathers’ perspectives ». *Journal of Divorce and Remarriage*, 23, p. 3-20.

Hoffman, Charles D., et Michelle Moon. (2000). « Mothers’ and Fathers’ Gender-Role Characteristics: The Assignment of Postdivorce Child Care and Custody ». *Sex Roles*, 42 (9-10), p. 917-924.

Ihinger-Tallman, Marilyn, Kay Pasley, et Cheryl Buehler. (1993). « Developing a Middle-Range Theory of Father Involvement Postdivorce ». *Journal of Family Issues*, 14, 4, p. 550-571.

Institut de la statistique du Québec. (2001). *Portrait social du Québec : données et analyses : édition 2001*. Québec, Institut de la statistique du Québec.

Jacobs, John W. (1982). « The effect of divorce on fathers : An overview of the literature ». *American Journal of Psychiatry*, 139, p. 1235-1241.

Juneau, Céline *et al.* (1999). *Un portrait statistique des familles et des enfants au Québec*. Préparé par le Conseil de la famille et de l’enfance, le Ministère de la famille et de l’enfance et le Bureau de la statistique du Québec. Québec : Le Conseil ; Le Ministère.

Koch, Mary Ann P., et Carol R. Lowery. (1985). « Visitation and the noncustodial father ». *Journal of Divorce*, 8, p. 47-65.

Kruk, Edward. (1991). « Discontinuity Between Pre- and Post-Divorce Father-Child Relationships : New Evidence Regarding Paternal Disengagement ». *Journal of Divorce and Remarriage*, 16 (3-4), p. 195-227.

Kruk, Edward. (1993). *Divorce and disengagement : patterns of fatherhood within and beyond marriage*. Halifax: Fernwood.

Le Bourdais, Céline, Heather Juby et Nicole Marcil-Gratton. (2000). *Maintien des contacts pères/enfants après la séparation : le point de vue des hommes*. Rapport de recherche soumis à l'Équipe sur les pensions alimentaires pour enfants, Ottawa, Ministère de la justice du Canada.

Létourneau, Jocelyn. (1989). *Le coffre à outils du chercheur débutant : guide d'initiation au travail intellectuel*. Don Mills, Ontario: Oxford University Press.

Loewen, James W. (1988). « Visitation fatherhood », in P. Bronstein, and C.P. Cowan (ed.), *Fatherhood today : Mens' changing role in the family*, New York, Wiley, p. 195-213.

Lund, Mary L.. (1987). « The noncustodial father : Common challenges in parenting after divorce », in C. Lewis, and M. O'Brian (ed.), *Reassessing fatherhood*, Beverly Hills, Sage, p. 212-224.

McKenry, Patrick C., *et al.*. (1992). « Predictors of single, noncustodial fathers' physical involvement with their children ». *The Journal of Genetic Psychology*, 153 (3), p. 305-319.

McKenry *et al.*. (1996). « Nonresidential Father Involvement: A Comparison of Divorced, Separated, Never Married, and Remarried Fathers ». *Journal of Divorce and Remarriage*, 25 (3-4), p. 1-13.

Minton, Carmelle, et Kay Pasley. (1996). « Father's parenting role identity and father involvement: A comparison of nondivorced and divorced, nonresident fathers ». *Journal of Family Issues*, 17, p. 26-45.

Quéniart, Anne. (2001). « Le désengagement paternel: un phénomène social aux multiples visages », *Problèmes sociaux*, Tome 2, chap.3, sous la direction de R. Mayer et H. Dorvil, PUQ, p. 79-98.

Quéniart, Anne, François Fournier. (1996). « Les pères « décrocheurs » : au-delà des apparences et des discours », *Comprendre la famille*, sous la direction de J. Alary et L. Éthier, Tome 3, PUQ, p. 65-79.

Quéniart, Anne. (1999). « Émancipation ou désancrage social : deux représentations de la rupture parentale chez des pères n’ayant plus de contact avec leur enfant ». *Déviance et Société*, vol. 23, no. 1, p. 91-104.

Roussel, Louis. 1989. *La famille incertaine*. Paris: Odile Jacob.

Seltzer, Judith A.. (1991). « Relationships between Fathers and Children Who Live Apart: The Father’s Role after Separation ». *Journal of Marriage and the Family*, 53 (1), Feb., p. 79-101.

Seltzer, Judith A., et Suzanne M. Bianchi. (1988). « Children’s contact with absent parents ». *Journal of Marriage and the Family*, 50, p. 663-677.

Seltzer, Judith A., Nora Care Schaeffer, and Hong-wen Charng. (1989). « Family ties after divorce : The relationship between visiting and paying child support ». *Journal of Marriage and the Family*, 51, p. 1013-1032.

Shapiro, Adam, et James David Lambert. (1999). « Longitudinal effects of divorce on the quality of the father-child relationship and on fathers’ psychological well-being ». *Journal of Marriage and the Family*, 61 (2), p. 397-408.

Simard, Marie, et Madeleine Beaudry. (1998). « Conséquences de la séparation conjugale sur les pères, les mères et les enfants. Réflexions pour la politique familiale », dans Renée B. Dandurand et Jean-Pierre Lamoureux (dir.), *Quelle politique familiale à l’aube de l’an 2000 ?*, Montréal / Paris : L’Harmattan, p. 163-172.

Stephen, Elizabeth H., Vicki A. Freedman, et Jennifer Hess. (1993). « Near and far : contact of children with their non-residential fathers ». *Journal of divorce and remarriage*, 20 (3-4), p. 171-191.

Stone, Glenn, et Patrick McKenry. (1998). « Nonresidential Father Involvement: A Test of a Mid-Range Theory ». *The Journal of Genetic Psychology*, 159 (3), p. 313-336.

Tepp, Alan V.. (1983). « Divorced fathers : predictors of continued paternal involvement ». *American journal of psychiatry*, 140 (11), p. 1465-1469.

Théry, Irène. (1993). *Le démariage: Justice et vie privée*. Paris : Odile Jacob.

Trost, Jan E., et Orjan Hultaker. (1986). « Legal Changes and the Role of Fathers : Swedish Experiences ». *Marriage and Family Review*, 9 (3-4), winter, p. 85-100.

Wallerstein, Judith S., et Joan B. Kelly. (1980). *Pour dépasser la crise du divorce*. Traduit de l’anglais par Laurie Hawkes et mis au point par Alain Boyer (éd. en 1989), Toulouse, Privat.

Fin du texte